

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 4 avril 2023

N° VA_DEL2023_18

Objet : Vote des taux de fiscalité locale

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Graziella MOENECLAËY, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent.

Le Conseil municipal doit fixer le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales de manière progressive jusqu'en 2023 et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties dès 2021. Durant cette période transitoire, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Cependant, dans un souci de ne pas dédoubler la chaîne de taxation de la taxe d'habitation entre résidences principales et résidences secondaires, un gel des taux est prévu durant la période transitoire. Les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2023.

Afin de faire face aux dépenses importantes prévues dans le budget primitif 2023, pour lesquelles les explications sont données en détail dans la délibération d'approbation du budget, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est resté stable depuis 2006 à 28,38 %. Il est passé à 47,67 % en 2021 avec l'intégration de la part départementale. Le passage à un taux de 50,67 % apparaît nécessaire pour un

accroissement indispensable des recettes. Le choix de cette taxe s'est imposé compte tenu d'une base beaucoup plus importante que les deux autres taxes.

Le taux de la taxe foncière d'habitation pour les résidences secondaires est également relevé pour passer à 32,47%

Vu la délibération du Conseil municipal n°18 du 4 avril 2023,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties – taux de 50,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties – taux de 87,04 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires – taux de 32,47 %.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 23 mars 2023, Il est proposé aux membres du conseil de fixer les taux des taxes locales tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des présents et des représentés cette proposition, Innocent ZONGO, Florence BARISEAU, Violette SALANON ayant voté contre, Claudine REGULSKI, Catherine BOUTTÉ, Eva KOVACOVA, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Antoine MARSZALEK, Vincent LOISEAU s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON



Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 7 avril 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

Date AR Préfecture :

Le 7 avril 2023